



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret du 18 Mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Calvados, en date du 8 Avril 1987

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

VILLERS-BOCAGE - (Eglise)

- * Calice, patène et ciboire - argent - XIXè siècle
- * Trois calices et trois patènes - argent - XIXè siècle
- * Ostensor et ciboire - argent doré - XIXè siècle.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Maire de VILLERS-BOCAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 22 MAI 1987

POUR AMPLIATION

L' Attaché de Préfecture
Chef de Bureau

Pour le. Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Y. FERRANDIS



Michel PAGES

ADRESSE POSTALE : 14038 CAEN CEDEX - TEL. : 31-50-14-14 - POSTE :
Bureau des affaires départementales

MJ/CS/736